



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

2026-2032

Table des matières

I.	Contexte et enjeux.....	2
1.	Prévention des déchets.....	2
2.	Définition : un déchet.....	2
3.	Différence entre prévention et gestion des déchets.....	3
4.	Définition : économie circulaire	3
5.	Les programmes de prévention des déchets	4
a.	Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	4
b.	Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)	5
c.	Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).....	5
II.	Diagnostic du territoire.....	6
1.	Territoire et population de la communauté de communes de Vezouze en Piémont.....	6
a.	Répartition et évolution démographique (INSEE 2022).....	6
b.	Typologie de l’habitat (INSEE 2022).....	7
c.	Niveau de vie et catégories socio-professionnelles (INSEE 2022)	7
d.	Un tissu économique en développement.....	7
e.	La gestion des déchets sur le territoire en 2025.....	8
2.	Etat des lieux quantitatif, la production de déchets sur le territoire	9
a.	Evolution de la production de déchets de 2010 à 2024	9
b.	La production de déchets en 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	13
III.	La prévention des déchets de 2011 à 2024.....	14
1.	Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés 2011-2015.....	14
2.	Les actions de prévention des déchets de 2015 à 2025.....	15
IV.	Méthodologie de concertation et d’élaboration du programme	15
1.	Travail interne et expertise métier	15
2.	Concertation territoriale avec les acteurs locaux.....	16
3.	Consultation de la Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES)	16
V.	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032	17
	Glossaire	28

I. Contexte et enjeux

1. Prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité de déchets produits (prévention quantitative), mais aussi leur nocivité (prévention qualitative).

Ces actions interviennent avant l'abandon des déchets ou avant leur prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au moment de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation de biens ou de produits.

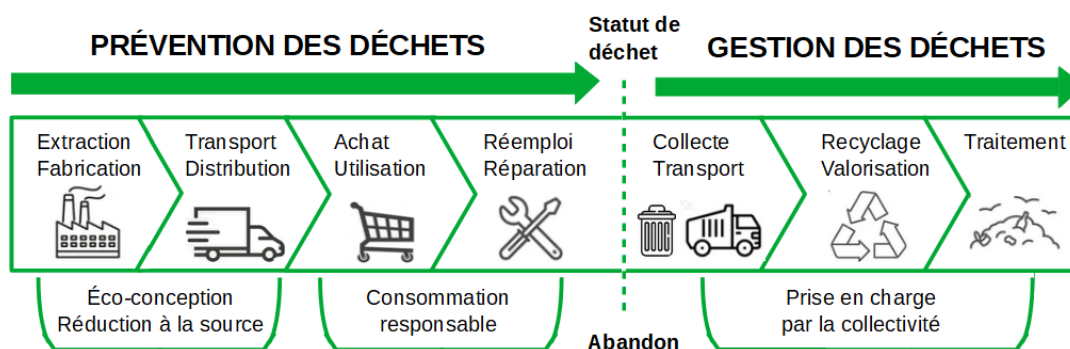


Figure 1. La prévention et la gestion des déchets (<https://www.dechetscentreyonne.fr/la-prevention-p13.html>)

2. Définition : un déchet

La notion de déchet est ainsi définie par l'article L 541-1 du Code de l'Environnement : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. ».

La prévention des déchets est positionnée comme la priorité de la politique de gestion des déchets depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010.

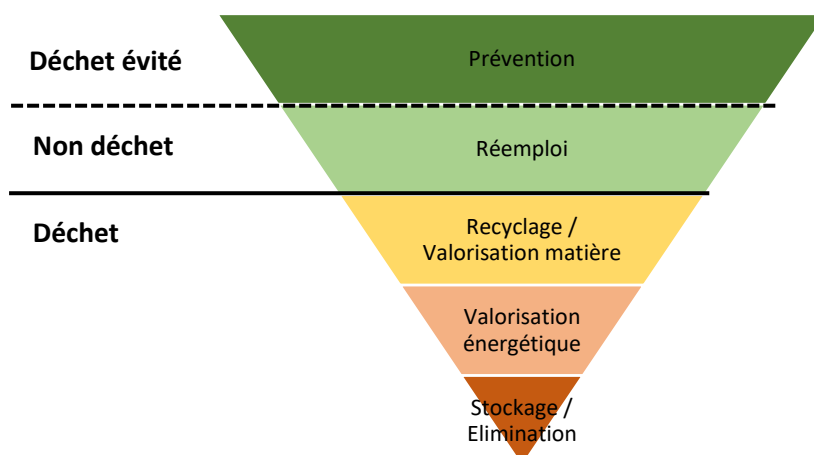


Figure 2. La hiérarchie des modes de traitement des déchets (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cadre-general-prevention-dechets>)

- Prévention : limiter la production de déchets (éco-conception, écoconsommation)

- **Réemploi** : favoriser la seconde vie (directe ou indirecte) des objets, avant qu'ils ne deviennent des déchets.
- **Recyclage/Valorisation matière** : récupérer des déchets et de les réintroduire, après traitement, dans le cycle de production.
- **Valorisation énergétique** : récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par incinération ou méthanisation.
- **Élimination/stockage** : proposer un exutoire final pour des déchets ne pouvant être valorisés ni sous forme de matière, ni sous forme d'énergie.

3. Différence entre prévention et gestion des déchets

La « gestion des déchets » a pour objectif de limiter autant que possible l'impact d'un déchet sur l'environnement tout en maximisant son utilité. Elle intervient après que l'objet ait obtenu son statut de déchet et ne peut donc qu'optimiser sa fin de vie (recyclage, valorisation, traitement). Pour être performante, la gestion des déchets doit garantir une collecte et un tri efficaces des matières.

La « prévention des déchets » a quant à elle pour but de mettre tous les moyens en œuvre pour éviter qu'un objet ne soit relégué au statut de déchet. Elle intervient avant que l'objet n'obtienne ce statut et peut donc, d'une part, encourager l'augmentation de sa durée de vie (entretien, réparation, réemploi, réutilisation), et d'autre part tenter d'en réduire la production (évitement, réduction à la source, consommation responsable).



Figure 3. Le périmètre de la prévention et de la gestion des déchets (<https://yonne-nord.fr/prevention-dechets/>)

4. Définition : économie circulaire

D'autres lois en lien avec la prévention des déchets ont instauré le concept d'économie circulaire :

- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, 201) : objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 (par rapport à 2010).
- Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour un Economie Circulaire, 2020) : généralisation du tri à la source des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des plastiques à usage unique, développement du réemploi.

L'économie circulaire vise à sortir du modèle économique linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter). Il s'agit d'un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.



Figure 4. Les 7 piliers de l'économie circulaire (<https://economie-circulaire.ademe.fr/economie-circulaire#en-savoir-plus-sur-l'economie-circulaire>)

Les 3 domaines d'actions sur lesquels repose l'économie circulaire représentent une typologie d'acteurs :

- les acteurs économiques en tant que concepteurs, fabricants, vendeurs... afin d'innover dans les produits proposés et dans la manière de les proposer ;
- les consommateurs (particulier, entreprise, association, collectivité...) qui doivent prendre une place d'acteur dans ses démarches d'achat et d'utilisation responsable ;
- les acteurs de la gestion des déchets (publics et privés) afin de proposer de nouvelles solutions de collecte, de valorisation et de recyclage.

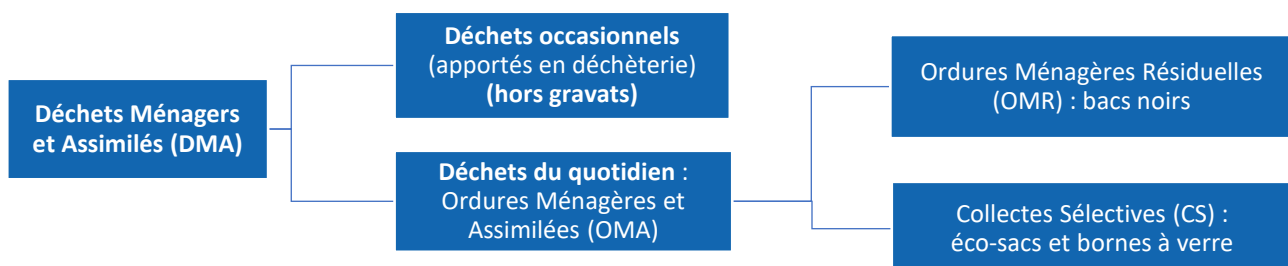
5. Les programmes de prévention des déchets

a. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les programmes locaux de prévention des déchets sont obligatoires pour les collectivités exerçant la compétence « Collecte ». Un programme local de prévention des déchets est un programme d'actions qui définit les objectifs de réduction des quantités de déchets, ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 paru en juin 2015 est venu préciser les modalités d'élaboration, de révision, de suivi et d'évaluation annuelle des programmes locaux de prévention des déchets.

Les Déchets Ménagers et Assimilés, autrement appelés les DMA, concernés par les Programmes Locaux de Prévention sont les déchets pris en charge par le service public, soit en porte à porte (ordures ménagères, éco-sacs), soit en point d'apport volontaire (verre, textiles), soit en déchèterie (hors gravats).



Ces Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constituent l'échelon local dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets prévu par la réglementation et s'articulent avec le Programme National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la région Grand-Est.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été mené de 2011 à 2015 sur le territoire de la Communauté de Vezouze en Piémont. Historiquement, le territoire était découpé en trois collectivités distinctes (Communauté de Communes de la Vezouze, Communauté de Communes de la Haute Vezouze, Communauté de Communes du Badonvillois) jusqu'en 2013, puis en deux collectivités (Communauté de Communes de la Vezouze et Communauté de Communes du Piémont Vosgien) jusqu'en 2017. Cinq collectivités s'étaient réunies en 2011 pour rédiger et mener un PLPDMA commun (les 3 anciennes communautés de communes correspondant à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont actuelle ainsi que les Communautés de Communes Vallées du Cristal et Communauté de Mortagne).

Le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets proposé aujourd'hui sur le territoire s'applique à tous les déchets des particuliers et des professionnels qui sont collectés par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Les entreprises faisant appel à des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets ne sont pas concernés par ce PLPDMA.

b. Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) relève de la compétence de la Région Grand-Est. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés : le Conseil Régional, l'Etat, les Collectivités, les organismes publics, les entreprises, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement.

Ce plan oriente et coordonne l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et professionnels, produits sur le territoire. Le PRPGD fixe les objectifs aux horizons 2025 et 2031 et repose sur trois axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- Objectif 1 : Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- Objectif 2 : Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand-Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- Objectif 3 : Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Les ambitions de la région Grand-Est à l'horizon 2031 :

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population ;
- Orienter 30% supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière ;
- Valoriser 79% des déchets du BTP.

c. Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021-2027, actualise les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre, au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020). Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Favoriser l'éco-conception ;
- Axe 2 : Allonger la durée de vie des produits ;
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

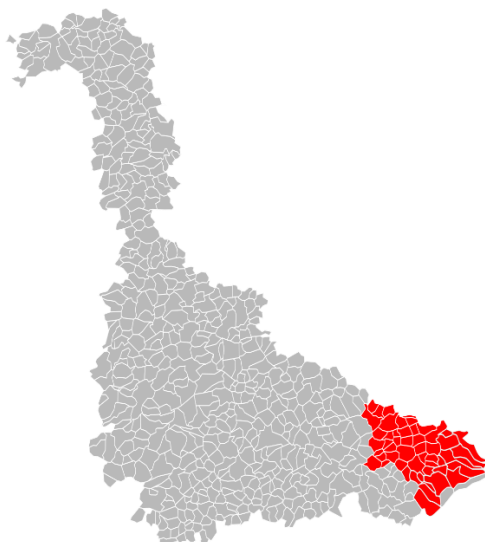
Les ambitions de la troisième édition du PNPD à l'horizon 2030 :

- -15% de quantités de DMA produits/habitant (par rapport à 2010) ;
- -5% des quantités de déchets du BTP (par rapport à 2010) ;
- 5% des déchets ménagers réemployés et/ou réutilisés ;
- -50% du gaspillage alimentaire (par rapport à 2010).

II. Diagnostic du territoire

1. Territoire et population de la communauté de communes de Vezouze en Piémont

a. Répartition et évolution démographique (INSEE 2022)



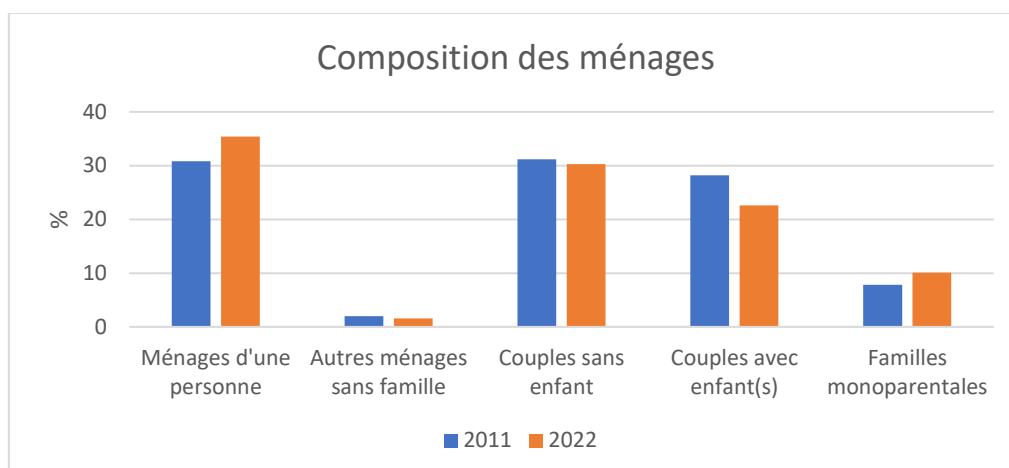
La communauté de communes de Vezouze en Piémont se situe en milieu rural, au sud du département de la Meurthe-&-Moselle. 51 communes composent la collectivité et 70% d'entre elles comptent moins de 200 habitants.

Sur les quarante dernières années, la population a diminué de 12%. En 2022, la collectivité compte 11 483 habitants, soit 25,8 habitants par kilomètre carré (selon l'INSEE).

Population et densité	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	13 066	12 430	11 891	12 152	12 107	11 834	11 483
Densité moyenne (hab/km ²)	29,4	27,9	26,7	27,3	27,2	26,6	25,8

La population du territoire vieillit. En dix ans, la part des moins de 30 ans a reculé de 2 points (en 2022, ils représentent 31% des habitants du territoire, contre 36% au niveau national) tandis que la part 60 ans et plus a augmenté de 5 points (en 2022, ils représentent 33% des habitants du territoire, contre 27% à l'échelle nationale).

Par ailleurs, la population du territoire est de plus en plus isolée. En dix ans, les ménages composés d'une unique personne ont augmenté de 6 points et les foyers monoparentaux ont augmenté de 3 points.



b. Typologie de l'habitat (INSEE 2022)

L'habitat est majoritairement pavillonnaire : 85% de maisons contre 15% d'appartements. Les propriétaires sont également majoritaires (75%).

Ces moyennes masquent toutefois une disparité entre les 3 bourgs du territoire (Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze) et les 48 autres communes. Les logements collectifs et locataires se concentrent dans les 3 bourgs.

c. Niveau de vie et catégories socio-professionnelles (INSEE 2022)

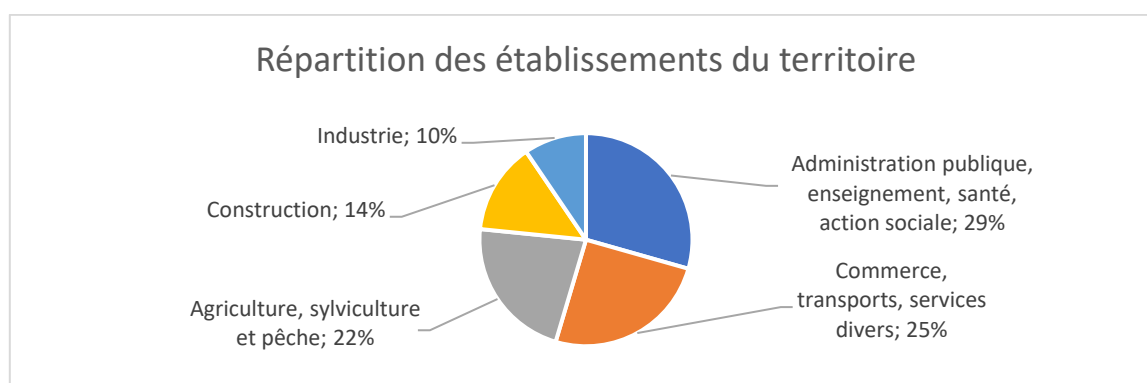
Selon le Référent fiscal de 2021, le taux de pauvreté sur le territoire de la CCVP est de 17,2% ; supérieur à la moyenne départementale de 15,3%.

Le taux de chômage du territoire atteint 13,6% ; soit le double de la moyenne du département (7%).

d. Un tissu économique en développement

En dix ans, le nombre d'activités économiques a augmenté de 35% (108 entreprises en 2024 contre 67 en 2014). Toutefois, la grande majorité (90%) des entreprises présentes sur le territoire sont des entreprises individuelles (micro-entreprises, EURL, EIRL).

Fin 2023, selon l'INSEE, le territoire de Vezouze en Piémont compte 337 établissements professionnels, répartis en 5 secteurs d'activités.



Secteur d'activité	Nombre d'entreprises		Nombre de salariés				
			0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 ou +
Total	337	100 %	28	268	15	24	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	99	29 %	1	77	5	15	1
Commerce, transports, services divers	85	25 %	9	70	4	2	0
Agriculture, sylviculture et pêche	74	22 %	11	61	2	0	0
Construction	47	14 %	5	36	3	3	0
Industrie	32	10 %	2	24	1	4	1

e. La gestion des déchets sur le territoire en 2025

Notre territoire compte 23 filières de valorisation dans sa déchèterie à Barbas :

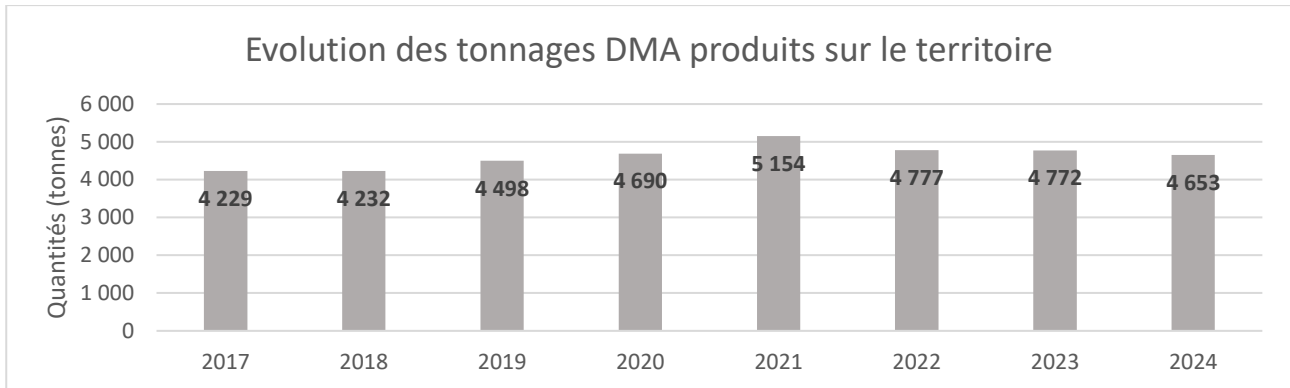
Bois	Tout-venant	Déchets verts	Gravats	Multi-matériaux (meubles...)
Plâtres	Déchets d'équipements électriques, électroniques	Ferraille	Textiles	Cartons
Déchets ménagers spéciaux (huiles, peintures...)	Plastiques	Menuiseries vitrées	Papiers	Pneus
Accessoires de sport et de loisirs	Huiles de vidange	Laine de verre	Déchets spécifiques (piles, polystyrène...)	Accessoires de bricolage et jardin
	Laine de roche	Tubes néons et ampoules	Filière réemploi	

En conclusion, ces caractéristiques offrent plusieurs leviers d'action pour la prévention des déchets :

- L'étendue du territoire, l'isolement de ses habitants et leur niveau de vie devront être pris en compte pour le déploiement des actions.
- Le maintien du compostage comme premier axe de prévention, en raison de la prédominance de l'habitat individuel.
- L'ancrage agricole et la typologie de l'habitat sur le territoire offrent des leviers forts pour agir sur les biodéchets.

2. Etat des lieux quantitatif, la production de déchets sur le territoire

a. Evolution de la production de déchets de 2010 à 2024

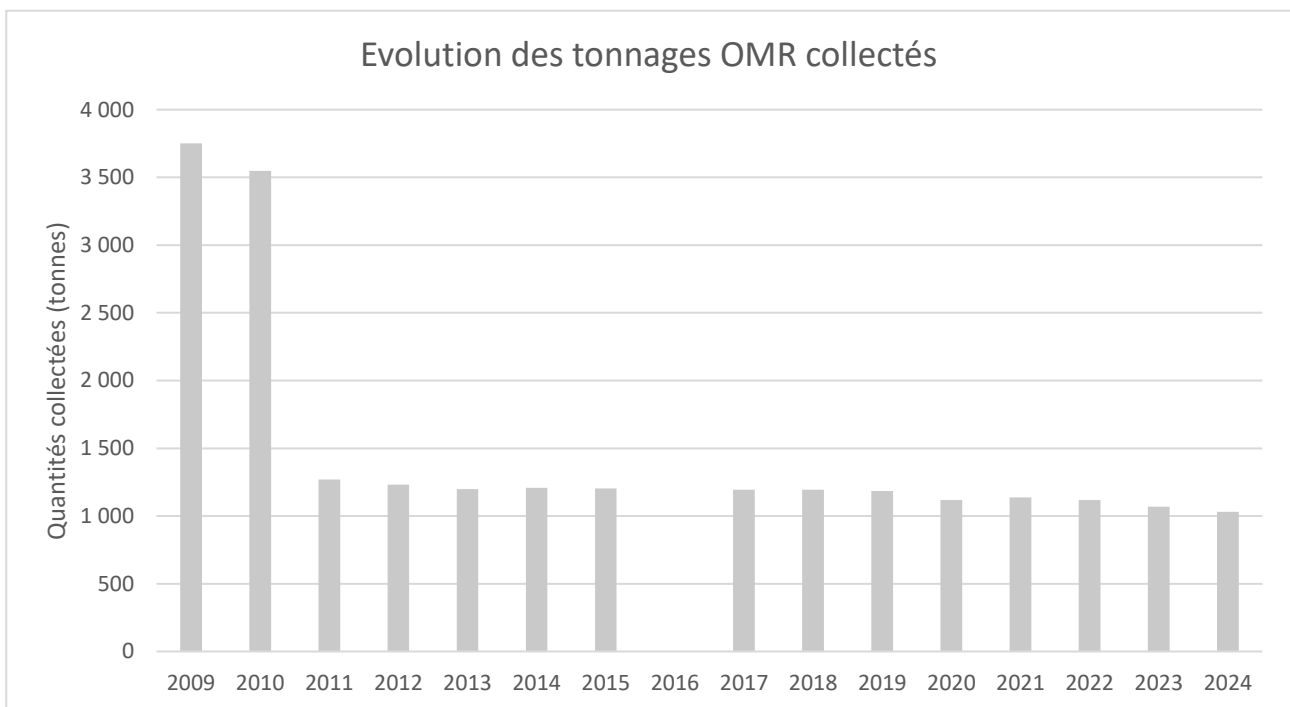


D'un point de vue global, on constate une légère augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés entre 2017 et 2022 avec un pic de production en 2021. Depuis 2022, la production de déchets est partie à la baisse.

	2010	2015	2017	2019	2022	2024
Ratio kg/hab	452	334	362	372	403	389

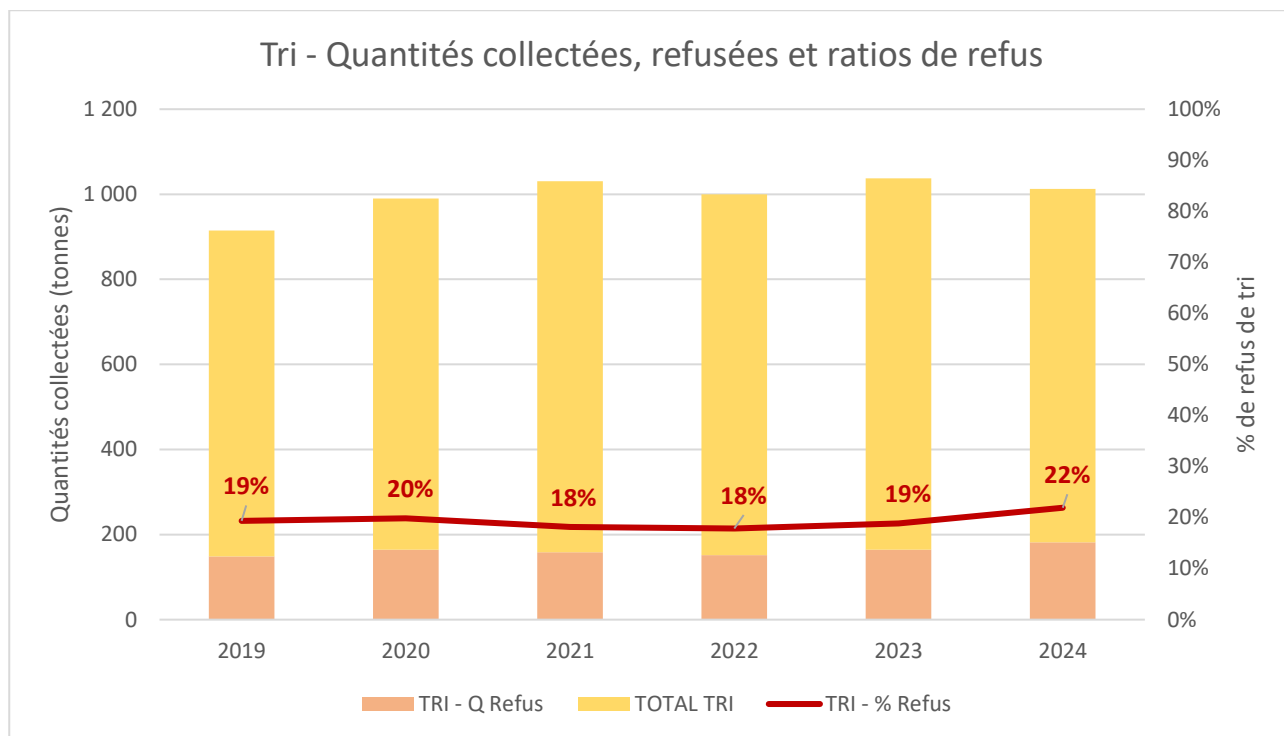
Le ratio de déchets produit par habitant a diminué de 14% entre 2010 et 2024 ; passant de 452 kg/habitant à 389 kg/habitant en 2024. En comparaison, le ratio était de 442 kg/habitant en 2024 à l'échelle régionale et de 594 kg/habitant en 2023 à l'échelle nationale.

Ordures Ménagères Résiduelles



La production des ordures ménagères résiduelles (OMR) a été divisé par 2,8 en 2011 (par rapport à 2010) suite à l'adoption de la redevance incitative en 2010.

Collecte sélective

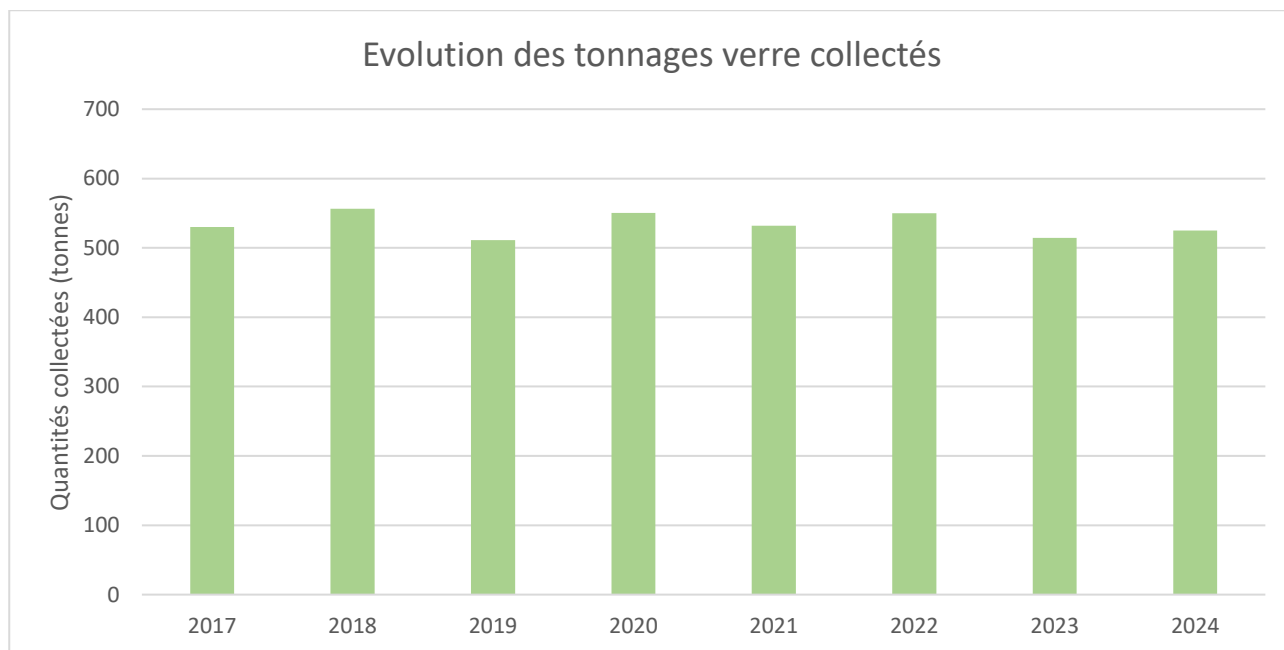


Les recyclables ont connu une évolution conséquente entre 2010 et 2024. D'abord en 2011 suite à la mise en place de la redevance incitative, les recyclables collectés ont augmenté de 27% comparé à l'année précédente. Puis en 2020 suite à la mise en place des extensions de consignes de tri sur le territoire, les recyclables collectés ont augmenté de 7% comparé à l'année précédente.

En 2024, les déchets recyclages collectés sur le territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont correspondait à un ratio de 72 kg/habitant. A l'échelle régionale, ce ratio était de 56 kg/habitant en 2023. A l'échelle nationale, il était de 50 kg/habitant en 2024.

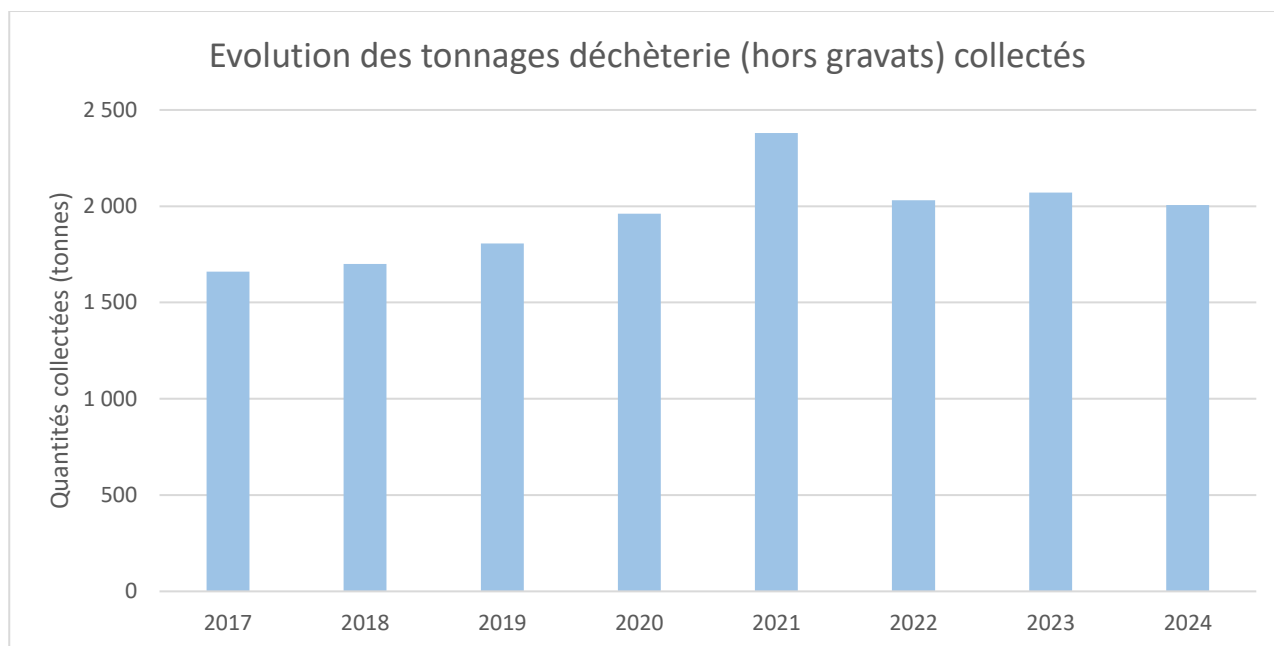
Sur les 6 dernières années, les ratios de refus (déchets présents dans les sacs de tri ne pouvant être triés) oscillent entre 18% et 22%. 22% de refus de tri en 2024 correspond à une moyenne de 16 kg de déchets collectés ne pouvant être triés par habitant. Parmi ces refus de tri, certains sont volontaires (couches, restes alimentaires, litières pour animaux en sont quelques exemples) tandis que d'autres sont involontaires (imbriqués, suremballage).

Verre



Concernant le verre, les tonnages sont stables entre 510 et 560 tonnes par année depuis 8 ans ; soit un ratio compris entre 44 et 48 kg/habitant/an. En 2023 et 2024, les ratios de verre collecté étaient respectivement de 40 kg/habitant à l'échelle régionale et 32 kg/habitant à l'échelle nationale.

Filières en déchèterie



Concernant les apports à la déchèterie, les tonnages ont augmenté de 2017 à 2023, avec une explosion des apports en 2021 (+18% en 2021 par rapport à 2020) qui fait suite à la crise du COVID. Les apports ont légèrement chuté en 2024 (-3% par rapport à 2023).

Ces tonnages apportés en déchèterie correspondent à un ratio de 175 kg/habitant en 2024. En 2023 et 2024, les ratios apportés en déchèterie à l'échelle régionale et nationale étaient respectivement de 229 kg/habitant en 2023.

Les 2 283 tonnes de déchets (2 007 tonnes hors gravats) apportés en déchèterie en 2024 se décomposent comme suit :



Biodéchets

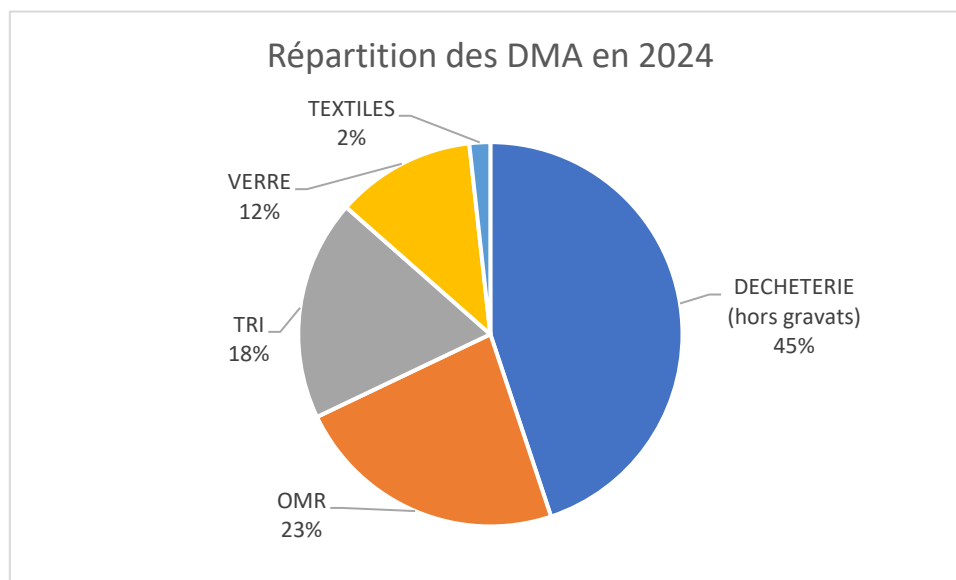
Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire et généralisé. La généralisation du tri à la source concerne, non seulement les particuliers, mais plus largement tous les producteurs de déchets : collectivités, administrations, professionnels du privé... **Il devient ainsi interdit de jeter ses biodéchets dans la poubelle à ordures ménagères (bac noir).**

Il existe deux grands systèmes de gestion des biodéchets : la collecte séparée (ramassage à domicile ou en point de regroupement) pour méthanisation ou compostage industriel, et la gestion de proximité (compostage individuel et collectif). En fonction de leurs caractéristiques propres (densité de population, environnement urbain ou rural, accessibilité des routes, proximité d'un exutoire ou centre de traitement, ...), les collectivités peuvent choisir l'une ou l'autre des solutions.

Le territoire étant composé à 85% de maisons individuelles (paragraphe II.1.b.), la communauté de communes a retenu la gestion de proximité des biodéchets comme solution de tri des biodéchets. Cela implique la mise en place de dispositifs permettant la valorisation des déchets organiques par le compostage. La collectivité finance en partie l'achat de bacs à compost (500 L). Cela permet aux habitants de bénéficier d'une solution de tri à la source pour un montant de 35€ (au lieu de 90€). Pour les foyers résidants en appartement (15% de la population du territoire), la collectivité déploie des sites de compostage partagé (paragraphe III.1 et III.2). En 2025, 3 sites sont en fonctionnement sur le territoire, dans les centres bourgs à Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze.

b. *La production de déchets en 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont*

L'année 2024 sera l'année de référence pour le PLPDMA 2026-2032. Les objectifs quantitatifs ont donc été calculés sur cette base et il convient d'étudier la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats en détail. Cela permettra de suivre l'évolution de l'ensemble du programme, flux par flux.

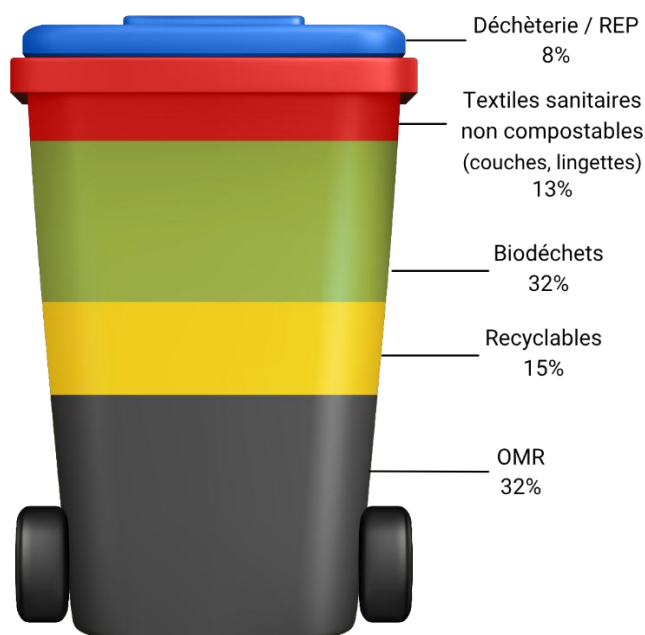


Cette analyse des tonnages de 2024 permet de constituer une base pour l'orientation des actions de prévention et donc les flux à privilégier :

Les **Déchets issus de la Collecte Sélective (eco-sacs et verre)** représentent la part de déchets la plus importante produite sur le territoire avec 31% de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (19% pour les eco-sacs et 12% pour le verre). Dans la partie II.2.a., il a été présenté les ratios de refus, correspondant aux déchets présents dans les sacs de tri ne pouvant être triés. Ceux-ci oscillent entre 18% et 22%. Bien que cela s'éloigne de la prévention, des actions de prévention et de sensibilisation à l'éco-consommation permettraient de réduire ce flux de déchets (réduction des emballages et suremballages, achats responsables et durables, promotion du vrac et du « fait maison », etc). En complément, des actions de sensibilisation aux gestes de tri semblent donc pertinentes pour réduire ce ratio de refus et améliorer le recyclage des papiers, cartons et plastiques.

Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, représentent la seconde part de déchets la plus produite sur le territoire avec 23% de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Pour cibler encore plus précisément les flux à réduire dans les OMR, il est intéressant d'observer la caractérisation (étude approfondie visant à analyser la nature et la quantité des déchets produits) des bacs noirs réalisée en juin 2023 :

Répartition des flux de déchets dans les bacs noirs (caractérisation, juin 2023)



Selon les données de cette caractérisation, les actions de réduction doivent porter en priorité sur :

- Les biodéchets compostables à la maison (gaspillage alimentaire, déchets verts, déchets organiques) qui sont représentés à hauteur de 28% en moyenne dans les bacs noirs collectés ;
- Les emballages recyclables (papiers, cartons, plastiques) qui sont représentés à hauteur de 15% en moyenne dans les bacs noirs collectés.

Concernant les **déchets issus de la Déchèterie de Barbas**, les flux les plus importants (et donc là où il y a un potentiel non négligeable de réduction des déchets ménagers et assimilés) sont :

- Bois multi-REP : 10%
- Tout-venant : 9%
- Déchets verts : 8%

Plusieurs filières ont le point commun de pouvoir être réduites par le réemploi, la réutilisation et la réparation. C'est notamment le cas de la filière bois (meubles) et la filière DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Les déchets verts (358 tonnes en 2024) constituent quant à eux un gisement qui pourrait être réduit par des actions de sensibilisation, de communication et d'accompagnement à la gestion des déchets verts sur leur lieu de production (promotion du mulching, paillage, broyage, etc), de la mise en place d'un système de broyage collectif voire de limiter les apports en déchèterie.

III. La prévention des déchets de 2011 à 2024

1. Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés 2011-2015

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été mené de 2011 à 2015 sur le territoire de la Communauté de Vezouze en Piémont. Pour rappel, historiquement, le territoire était découpé en trois collectivités distinctes (Communauté de Communes du Badonvillois, de la Haute-Vezouze, de la

Vezouze) et s'était associé aux anciennes Communautés de Communes Vallées du Cristal (Baccarat) et Communauté de la Mortagne (Gerbéviller).

Huit actions ont été mené dans le cadre de ce plan de prévention :

- Promotion du compostage domestique (tarif préférentiel pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois).
- Promotion du compostage partagé (en pied d'immeuble) (mise en place d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble à Blâmont en 2012).
- Promotion du compostage collectif (cantine d'établissements scolaires) (mise en place de composteurs au sein d'établissements scolaires).
- Réduction des imprimés non sollicités (mise à disposition d'autocollants « STOP PUB »).
- Eco-exemplarité des collectivités (prêt d'éco-cups aux association).
- Sensibilisation du public à l'éco-consommation (interventions au sein d'établissements scolaires).
- Promotion du réemploi (mise en place d'une convention de dons d'objets de réemploi en déchèterie).
- Sensibilisation et information des entreprises (diagnostic et estimation des gisements de déchets d'origine artisanale en collaboration avec le CNIDEP (CMA 54)).

2. Les actions de prévention des déchets de 2015 à 2025

Plusieurs actions ont été poursuivi à l'issue du premier Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Parmi elles :

- La vente de composteurs individuels à prix réduit : 385 composteurs ont été vendu entre 2017 et 2025.
- L'installation de composteurs partagés en pied d'immeuble : 1 site de compostage partagé a été installé en juillet 2020 à Cirey-sur-Vezouze et 1 site de compostage partagé a été installé en avril 2025 à Badonviller.
- L'installation d'un composteur rotatif à l'école primaire de Blâmont.
- L'animation d'ateliers de sensibilisation auprès du public scolaire : entre 50 et 80 animations réalisées chaque année scolaire entre 2019 et 2025.

IV. Méthodologie de concertation et d'élaboration du programme

L'élaboration du PLPDMA 2026-2031 de la Communauté de Vezouze en Piémont repose sur une démarche de co-construction associant les connaissances de la collectivité et la réalité du terrain des acteurs du territoire. L'objectif a été de définir un programme à la fois ambitieux et réaliste, en recueillant l'adhésion la plus large possible autour des enjeux de prévention et de réduction des déchets.

1. Travail interne et expertise métier

Entre novembre 2025 et janvier 2026, l'équipe du service déchets de la CCVP a mené un travail d'analyse en s'appuyant sur :

- Le précédent PLPDMA 2011-2015 ;
- Les données des différents flux de DMA collectés sur le territoire ;
- Le diagnostic du territoire et de sa population ;
- Les orientations nationales et régionales (PNPD, PRPGD, SRADDET Grand Est, etc) ;

- Une enquête sur les pratiques des associations et communes en matière de gestion/réduction des déchets (156 associations et communes consultées / 38 réponses obtenues) ;
- Une enquête sur la gestion des biodéchets des foyers sur le territoire (187 réponses obtenues).

Cette phase a permis de dresser un diagnostic précis et d'identifier les axes de travail pertinents à approfondir dans le cadre du futur PLPDMA.

2. Concertation territoriale avec les acteurs locaux

En janvier 2026, la CCVP a organisé deux réunions (1 réunion d'information et 1 réunion de travail) réunissant élus, associations, entreprises et partenaires techniques. Ces réunions ont permis de :

- Présenter les objectifs d'un PLPDMA ;
- Construire la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- Identifier les pratiques et freins internes de chacun des acteurs en ce qui concerne la prévention et la réduction des déchets ;
- Identifier les axes d'actions concrets au travers de thématiques clés : lutter contre le gaspillage alimentaire / déployer la valorisation de proximité biodéchets et déchets verts / renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation / promouvoir l'écoconsommation / réduire ou revaloriser les déchets d'activités économiques.

Les contributions issues de ces échanges ont nourri la rédaction des fiches actions.

3. Consultation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES s'est réunie à 4 reprises entre février et mai 2026, afin de valider les différentes étapes de construction du nouveau PLPDMA.

- Président : Mr Frédéric MAILLIOT puis Mr François PHILIPPE, vice-président en charge des déchets à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.
- Elus : Messieurs Michel MARCEL, Bernard MULLER et Michaël THUOT.
- Acteurs locaux : Représentants des établissements publics et privés GHEMM/3H Santé, Croix Rouge Française, Collège de la Haute Vezouze, Familles Rurales, Territoire Educatif Rural (écoles élémentaires et collège), CAPS (Carrefour d'Accompagnement Public Social), EMMAÛS ASSAJUCO, ADMR Blâmont.
- Equipe projet de la collectivité : Angélique MATEOS (responsable du service déchets), Virginie WEILL et Marie EPPE (ambassadrices du tri et de la prévention), François PHILIPPE (VP en charge des déchets).

V. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui s'étendra de septembre 2026 à septembre 2032 sera organisé autour de 4 axes et 10 fiches actions.

Axe	Intitulé de l'action
Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Fiche action 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
	Fiche action 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public
	Fiche action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des commerçants et métiers de bouche
Axe 2 : Déployer la valorisation de proximité des biodéchets et déchets verts	Fiche action 4 : Déployer la valorisation de proximité des biodéchets
	Fiche action 5 : Déployer la valorisation de proximité des déchets verts
Axe 3 : Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation	Fiche action 6 : Renforcer le réemploi et la réutilisation
	Fiche action 7 : Renforcer la réparation
Axe 4 : Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)	Fiche action 8 : Prévenir et mieux gérer les déchets issus des manifestations
	Fiche action 9 : Communiquer sur les bonnes pratiques d'éco-consommation
	Fiche action 10 : Entretien et approfondir l'éco-exemplarité de la collectivité

Axe	1 - Lutter contre le gaspillage alimentaire																																														
Action	1 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective																																														
Gisement impacté	Biodéchets																																														
Public(s) Cible(s)	Etablissements scolaires, périscolaires, hospitaliers, crèches et maisons de retraite du territoire																																														
Porteur de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont																																														
Contexte et finalité	Le gaspillage alimentaire représente un gisement de 120g/repas/personne dans les établissements de santé et 100g/repas/personne dans les établissements scolaires. <i>(source : Le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, chiffres clés 2024, ADEME).</i>																																														
Descriptif	<p>A. Organiser un état des lieux du gaspillage alimentaire dans établissement.</p> <p>B. Organiser une campagne de pesées/caractérisations dans chaque établissement → 1 semaine/an.</p> <p>C. Rendre compte de la campagne de pesées/caractérisations et proposer des actions correctives visant à réduire le gaspillage alimentaire.</p> <p>D. Animer un atelier de sensibilisation adapté dans chaque établissement.</p>																																														
Partenaires et relais mobilisables	Personnel des établissements scolaires, périscolaires, hospitaliers, crèches et maisons de retraite du territoire																																														
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="6">Période</th> </tr> <tr> <th>2026/2027</th> <th>2027/2028</th> <th>2028/2029</th> <th>2029/2030</th> <th>2030/2031</th> <th>2031/2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.1.A</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1.1.B</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1.1.C</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1.1.D</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>						Action	Période						2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032	1.1.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.1.B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.1.C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.1.D	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Action	Période																																														
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032																																									
1.1.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																									
1.1.B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																									
1.1.C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																									
1.1.D	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																									
Objectifs attendus	Réduction significative du gaspillage alimentaire dans les cantines collectives (à déterminer à l'issue des états des lieux).																																														
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes de pesées réalisées - Nombre de caractérisations réalisées - Ratio du gaspillage alimentaire évité - Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisés - Nombre de personnes sensibilisées 																																														
Budget année 1	Montant (€)																																														
	Ressources humaines (ETP)	≈ 70 heures.																																													

Axe	1 - Lutter contre le gaspillage alimentaire						
Action	2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public						
Gisement impacté	Biodéchets						
Public(s) Cible(s)	Ménages						
Porteur de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont						
Contexte et finalité	Le gaspillage alimentaire représente un gisement moyen de 61kg/an/habitant dont 19kg de nourriture encore comestible. <i>(source : Le gaspillage alimentaire, chiffres clés 2023, ADEME).</i>						
Descriptif	A. Caractérisation des bacs OMR (pour mesure de l'impact). B. Animer des ateliers de sensibilisation auprès du grand public. C. Animer des ateliers de sensibilisation auprès des séniors. D. Communiquer sur une page « Gaspillage alimentaire » (Déchets → Prévention) sur le site Internet (fiches astuces et recettes anti-gaspi) et sur les réseaux sociaux.						
Partenaires et relais mobilisables	- Résidences « sénior » - Usagers						
Calendrier	Période						
	Action	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032
	1.2.A	☒					☒
	1.2.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	1.2.C	☒	☒	☒	☒	☒	☒
1.2.D	☒	☒	☒	☒	☒	☒	
Objectifs attendus	- Réduction mesurable du gaspillage alimentaire dans les foyers. - Diffusion des bonnes pratiques de la cuisine anti-gaspi auprès des usagers du territoire.						
Indicateurs de suivi et évaluation	- Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisés (1/an) - Nombre de personnes sensibilisées - Estimation des quantités de biodéchets évitées dans les bacs d'OMR - Nombre de communications sur les réseaux sociaux - Nombre de consultations de la page dédiée sur le site Internet						
Budget année 1	Montant (€)	≈ 6 120 €.					
	Ressources humaines (ETP)	≈ 30 heures.					

Axe	1 - Lutter contre le gaspillage alimentaire						
Action	3 - Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des commerçants et métiers de bouche						
Gisement impacté	Biodéchets						
Public(s) Cible(s)	Professionnels (commerçants des métiers de bouche, maraîchers, agriculteurs...)						
Porteur de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont						
Contexte et finalité	<p>Le gaspillage alimentaire dans les commerçants de bouche varie entre 350 kg/an (crèmeries fromageries) et 1760 kg/an (primeurs). Réduire le gaspillage alimentaire de 50% chez l'ensemble de ces acteurs est une obligation depuis 2020 (extension de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)). La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont souhaite accompagner les acteurs à répondre à ces nouveaux objectifs.</p> <p><i>(source : Gaspillage alimentaire dans les principaux métiers de bouche, septembre 2023, ADEME).</i></p>						
Descriptif	<p>A. Enquête sur les pratiques anti-gaspi.</p> <p>B. Promouvoir l'application Too Good To Go auprès des commerçants et métiers de bouche du territoire pour la valorisation des paniers anti-gaspi (intérêt financier, accompagnement à l'obligation de la loi AGEC).</p>						
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Commerçants et métiers de bouche - Maraîchers - Agriculteurs 						
Calendrier	Période						
	Action	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032
	1.3.A			☒			☒
	1.3.B		☒	☒	☒	☒	
Objectifs attendus	Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.						
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerçants sensibilisés - Nombre de commerçants adhérents à Too Good To Go - Evolution des quantités de déchets produits (via facturation) 						
Budget année 1	Montant (€)						
	Ressources humaines (ETP)						

Axe	2 - Déployer la valorisation de proximité des biodéchets et déchets verts																																							
Action	1 - Déployer la valorisation de proximité des biodéchets																																							
Gisement impacté	Biodéchets																																							
Public(s) Cible(s)	Usagers																																							
Porteur de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont																																							
Contexte et finalité	<p>Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire et généralisé. La généralisation du tri à la source concerne, non seulement les particuliers, mais plus largement tous les producteurs de déchets : collectivités, administrations, professionnels du privé... Il devient ainsi interdit de jeter ses biodéchets à la poubelle à ordures ménagères (bac noir).</p> <p>Le territoire étant composé à 85% de maisons individuelles, la communauté de communes a retenu la gestion de proximité des biodéchets comme solution de tri des biodéchets. Cela implique la mise en place de dispositifs permettant la valorisation des déchets organiques par le compostage individuel et/ou partagé en pied d'immeuble.</p>																																							
Descriptif	<p>A. Poursuivre la vente de composteurs individuels à prix réduit.</p> <p>B. Développer de nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeuble et centres-bourgs et promouvoir ceux existants.</p> <p>C. Installer un site de compostage collectif (composteur rotatif dans les FAS à Blâmont et Cirey).</p>																																							
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Guides composteurs - Référents de sites de composteurs partagés 																																							
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="6">Période</th> </tr> <tr> <th>2026/2027</th> <th>2027/2028</th> <th>2028/2029</th> <th>2029/2030</th> <th>2030/2031</th> <th>2031/2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.1.A</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> </tr> <tr> <td>2.1.B</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td style="text-align: center;">☒</td> </tr> <tr> <td>2.1.C</td> <td style="text-align: center;">☒</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Action	Période						2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032	2.1.A	☒	☒	☒	☒	☒	☒	2.1.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒	2.1.C	☒					
Action	Période																																							
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032																																		
2.1.A	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																		
2.1.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																		
2.1.C	☒																																							
Objectifs attendus	Augmentation la pratique du compostage sur le territoire.																																							
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs individuels vendus - Nombre de sites de compostage partagé installés - Nombre de foyers profitant d'un site de compostage partagé - Evolution des quantités OMR pour les établissements profitant d'un composteur rotatif - Estimation des quantités de biodéchets évitées dans les bacs d'OMR : caractérisations 																																							
Budget année 1	Montant (€)	≈ 965 €.																																						
	Ressources humaines (ETP)	≈ 60 heures.																																						

Axe	2 - Déployer la valorisation de proximité des biodéchets et déchets verts																																														
Action	2 - Déployer la valorisation de proximité des déchets verts																																														
Gisement impacté	Déchets verts																																														
Public(s) Cible(s)	Usagers																																														
Porteur de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont																																														
Contexte et finalité	358 tonnes de déchets verts (données 2023) sont apportées annuellement à la déchèterie. Le traitement des déchets verts a un coût financier ET écologique (transport d'eau (les déchets verts étant humides) et de vide). En plus de permettre une économie financière et écologique, réduire les apports de déchets verts en déchèterie est une option choisie par la collectivité pour atteindre l'objectif national de réduction de 15% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) annuels (hors gravats).																																														
Descriptif	<p>A. Communiquer sur l'intérêt du mulching, broyat, tonte tardive sur une page « Déchets Verts » (Déchets → Prévention) sur le site Internet et sur les réseaux sociaux.</p> <p>B. Créer un guide des bonnes pratiques de la gestion et valorisation des déchets verts sur lieu de production à joindre au guide d'accueil des nouveaux usagers sur le territoire.</p> <p>C. Etudier la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchèterie intercommunale de Barbas.</p> <p>D. Etudier la mise en place d'un système de broyage de branchages sur le territoire de la collectivité.</p>																																														
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de déchèterie - Communes 																																														
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="6">Période</th> </tr> <tr> <th>2026/2027</th> <th>2027/2028</th> <th>2028/2029</th> <th>2029/2030</th> <th>2030/2031</th> <th>2031/2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.2.A</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> </tr> <tr> <td>2.2.B</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> </tr> <tr> <td>2.2.C</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> </tr> <tr> <td>2.2.D</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> <td>☒</td> </tr> </tbody> </table>						Action	Période						2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032	2.2.A	☒	☒	☒	☒	☒	☒	2.2.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒	2.2.C	☒	☒	☒	☒	☒	☒	2.2.D	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Action	Période																																														
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032																																									
2.2.A	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																									
2.2.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																									
2.2.C	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																									
2.2.D	☒	☒	☒	☒	☒	☒																																									
Objectifs attendus	Diminution des apports de déchets verts à la déchèterie (-2,5% annuel comparé à chiffres 2023)																																														
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités de déchets verts collectés à la déchèterie - Nombre de communications sur les réseaux sociaux - Nombre de consultations de la page dédiée sur le site Internet - Nombre de guides des bonnes pratiques envoyés à de nouveaux usagers - Nombre d'actions de broyage réalisées - Nombre de bennes de déchets verts évitées - Quantité de broyat créé lors des actions de broyage 																																														
Budget année 1	Montant (€)																																														
	Ressources humaines (ETP)	≈ 50 heures.																																													

Axe	3 - Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation						
Action	1 - Renforcer le réemploi et la réutilisation						
Gisement impacté	Gisements déchèterie						
Public(s) Cible(s)	Usagers						
Porteurs de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont						
Contexte et finalité	Beaucoup de dépôts en déchèterie sont en bon état, état de fonctionnement, peuvent avoir une seconde vie. Valoriser le réemploi permet de réduire les gisements de la déchèterie. Qui dit valoriser le réemploi, dit réduire les tonnages de ces trois gisements en déchèterie. Cela participera à l'atteinte de l'objectif national de réduction de 15% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) annuels (hors gravats).						
Descriptif	<p>A. Promouvoir le réemploi en déchèterie via la mise en avant du conteneur réemploi.</p> <p>B. Promouvoir le réemploi en déchèterie via l'organisation d'un troc mensuel.</p> <p>C. Soutenir l'organisation d'un salon du réemploi sur le territoire.</p> <p>D. Soutenir la création d'une ressourcerie sur le territoire.</p> <p>E. Former les agents de déchèterie au réemploi.</p>						
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de déchèterie - Associations œuvrant dans le réemploi (Emmaüs Assajuco, Familles Rurales Badonviller) 						
Calendrier	Action	Période					
		2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032
	3.1.A	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	3.1.B	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	3.1.C	☒					
	3.1.D	☒	☒	☒	☒	☒	☒
3.1.E		☒	☒	☒	☒	☒	
Objectifs attendus	Diminution des apports en déchèterie.						
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités d'apports collectés à la déchèterie - Nombre de trocs réalisés à la déchèterie - Nombre de collectes dans le conteneur Réemploi par Emmaüs/Ressourcerie - Nombre de visiteurs présents et sensibilisés sur le salon du Réemploi organisé sur le territoire - Nombre de personnes formées au réemploi 						
Budget année 1	Montant (€)						
	Ressources humaines (ETP)	≈ 120 heures.					

Axe	3 - Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation																																							
Action	2 - Renforcer la réparation																																							
Gisement impacté	Gisements déchèterie																																							
Public(s) Cible(s)	Usagers																																							
Porteurs de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, PETR du Lunévillois																																							
Contexte et finalité	Beaucoup de dépôts DEEE en déchèterie sont en état de fonctionnement et peuvent avoir une seconde vie. Qui dit renforcer la réparation, dit réduire les tonnages du gisement DEEE (118 tonnes/an, donnée 2023) en déchèterie. Cela participera à l'atteinte de l'objectif national de réduction de 15% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) annuels (hors gravats).																																							
Descriptif	<p>A. Relayer l'annuaire des acteurs de la réparation sur le territoire et alentours réalisé par le PETR du Lunévillois.</p> <p>B. Organiser des ateliers de réparation (1/an) en lien avec les acteurs de la réparation du territoire (via convention).</p> <p>C. Communiquer sur le bonus réparation et les éco-organismes sur une page « Réparation » (Déchets → Prévention) sur le site Internet et via de l'affichage dans les accueils France Services.</p>																																							
Partenaires et relais mobilisables	- Acteurs de la réparation sur le territoire																																							
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="6">Période</th> </tr> <tr> <th>2026/2027</th> <th>2027/2028</th> <th>2028/2029</th> <th>2029/2030</th> <th>2030/2031</th> <th>2031/2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3.2.A</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.2.B</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.2.C</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>						Action	Période						2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032	3.2.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.2.B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.2.C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Action	Période																																							
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032																																		
3.2.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
3.2.B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
3.2.C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
Objectifs attendus	Diminution des apports DEEE et ABJ en déchèterie.																																							
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs de la réparation identifiés sur le territoire - Nombre de consultations de la page dédiée sur le site Internet - Nombre d'ateliers de réparation organisés - Quantité d'apports évités sur les filières DEEE et ABJ. 																																							
Budget année 1	Montant (€)																																							
	Ressources humaines (ETP)	≈ 30 heures.																																						

Axe	4 - Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)																																							
Action	1 - Réduire les déchets issus des manifestations																																							
Gisement impacté	Ordures Ménagères Résiduelles et Collecte Sélective																																							
Public(s) Cible(s)	Usagers, Associations																																							
Porteurs de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont																																							
Contexte et finalité	<p>Les évènements locaux (fêtes de village, manifestations sportives et culturelles, brocantes, marchés...) génèrent des volumes importants de déchets, souvent composés d'emballages alimentaires (dans 89% des manifestations du territoire*), papiers/cartons (81%*), vaisselle jetable (57%*) et restes alimentaires (47%*). A travers cette action, la Communauté de Communes cherche à structurer une offre de solutions réemployables et de tri efficace.</p> <p><i>*données issues d'une enquête menée auprès des associations et communes du territoire (37 réponses obtenues)</i></p>																																							
Descriptif	<p>A. Créer un guide des bonnes pratiques à adopter lors de l'organisation d'une manifestation (diffusion auprès des associations et communes du territoire + création d'une page « Eco-manifestations » (Déchets → Prévention) sur le site Internet.</p> <p>B. Créer et mettre à disposition une signalétique/support de tri des déchets identique sur tout le territoire pour que le geste de tri soit mieux identifié et davantage pratiqué.</p> <p>C. Promouvoir le prêt d'éco-cups par la collectivité via la convention de prêt.</p>																																							
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Communes 																																							
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Action</th> <th colspan="6">Période</th> </tr> <tr> <th>2026/2027</th> <th>2027/2028</th> <th>2028/2029</th> <th>2029/2030</th> <th>2030/2031</th> <th>2031/2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4.1.A</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.1.B</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.1.C</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>						Action	Période						2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032	4.1.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4.1.B		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4.1.C		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Action	Période																																							
	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032																																		
4.1.A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
4.1.B		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
4.1.C		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
Objectifs attendus																																								
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations ayant mis en place la signalétique de tri mis à disposition par la collectivité - Nombre de prêts d'éco-cups - Nombre de guides des bonnes pratiques diffusés auprès des associations et communes 																																							
Budget année 1	Montant (€)																																							
	Ressources humaines (ETP)	≈ 25 heures.																																						

Axe	4 - Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)					
Action	2 - Communiquer sur les bonnes pratiques d'éco-consommation					
Gisement impacté	Ordures Ménagères Résiduelles, Collecte Sélective, Biodéchets					
Public(s) Cible(s)	Usagers					
Porteurs de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont					
Contexte et finalité	Bien que la population soit de plus en plus informée sur la réduction des déchets, il paraît essentiel de les accompagner à la mise en application d'éco-gestes dans leur quotidien. C'est tout l'objectif de cette action.					
Descriptif	<p>A. Créer et diffuser un annuaire des producteurs locaux (maraîchage, viande, miel, fromage et produits laitiers, cosmétiques et produits d'hygiène...) et le mettre à jour annuellement.</p> <p>B. Communiquer sur les bonnes conduites d'éco-consommation (potagers partagés, produits non suremballés, vrac, « fait maison », eau du robinet... sur une page « Eco-consommation » (Déchets → Prévention) sur le site Internet et sur les réseaux sociaux.</p>					
Partenaires et relais mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Communes 					
Calendrier	Action	Période				
		2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031
	4.2.A		☒	☒	☒	☒
	4.2.B		☒	☒	☒	☒
Objectifs attendus						
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations de l'annuaire des producteurs locaux - Nombre de consultations de la page « Eco-consommation » sur le site Internet - Nombre de communications diffusées sur les réseaux sociaux - Nombre d'utilisateurs ayant adopté les perles en céramiques 					
Budget année 1	Montant (€)					
	Ressources humaines (ETP)					

Axe	4 - Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)						
Action	3 - Entretien et approfondir l'éco-exemplarité de la collectivité						
Gisement impacté							
Public(s) Cible(s)	Personnels de la collectivité						
Porteurs de l'action	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont						
Contexte et finalité	Dans un objectif d'exemplarité, cette action consiste à renforcer les pratiques éco-responsables de la collectivité ; aussi bien en ce qui concerne ses achats et leur durabilité, la réduction et la gestion de ses déchets.						
Descriptif	<p>A. Rédiger une charte des achats éco-responsables dans la commande publique (0 jetable, 25% réemploi, DEEE...).</p> <p>B. Sensibiliser l'ensemble des agents aux éco-gestes via les outils de communication internes.</p> <p>C. Optimiser la gestion des déchets des services intercommunaux.</p> <p>D. Systématiser des solutions exemplaires pour les événements organisés (tri des biodéchets, 0 jetable, consigne...).</p>						
Partenaires et relais mobilisables							
Calendrier	Période						
	Action	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2031	2031/2032
	4.3.A		<input checked="" type="checkbox"/>				
	4.3.B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	4.3.C			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4.3.D			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Objectifs attendus							
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'achats issus du réemploi - Quantité de déchets jetables évités - Nombre d'utilisations des éco-cups de la collectivité 						
Budget année 1	Montant (€)						
	Ressources humaines (ETP)	≈ 20 heures.					

Glossaire

ADEME : Agence de la Transition Ecologique

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour un Economie Circulaire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCVP : Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CNIDEP : Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises

CS : Collecte Sélective

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires